



CR GT Expertise vétérinaire et phytosanitaire

7 juillet 2017

Sous la présidence de Loïc Evain, le GT expertise vétérinaire et phytosanitaire s'est réuni le 7 juillet.

Y participaient des représentants de la DGAL (Pierre Claquin, Fany Molin, Benjamin Genton, Laurent Larivière, Myriam Carpentier, Boris Ollivier, Laurence Delva, Antoine Martinez), François Gerster (COSE), Anne Bellancourt (SRH), des référents-experts (Sandrine Delafosse, Jacques Grosman), des personnes ressources (Bertrand Huguet, Franck Louvet) et des organisations syndicales (CFDT, UNSA et Alliance du Trèfle représentée par Annick Pinard).

Loïc Evain rappelle les objectifs du groupe de travail et passe la parole à François Gerster, président du collège du domaine alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux de la COSE.

1. Dispositif de reconnaissance et d'évaluation de l'expertise : François Gerster,

Ce collège (20 membres : 13 du MAA, 7 hors MAA) s'est réuni 4 fois (3fois/an) ; c'est celui qui a le plus fonctionné (forêt : 2 réunions, transition écologique : 1 réunion). Ont été reconnus 9 experts internationaux, 20 experts et 7 spécialistes. 4 personnes n'ont pas été qualifiées (« différence entre un bon professionnel et un expert »). Répartition par corps : 18 ISPV, 14 IAE, 3 IPEF, 3 techniciens supérieurs et 2 contractuels. Il y a beaucoup moins d'IPEF que dans le dispositif précédent car les IPEF demandent leur reconnaissance au METS.

Le dossier du candidat est évalué par un membre qui présente un rapport devant le collège (prochaine réunion en octobre puis janvier 2018) qui propose une qualification à la Secrétaire générale qui prend la décision. La procédure dure au total 4 à 5 mois.

Sont prises en compte les compétences du candidat et leur exercice (productions,...), une compétence non exercée ne peut pas être reconnue). Le MAA est un ministère technique qui dispose d'un capital d'expertise qu'il doit conserver et le candidat doit contribuer à l'expertise du ministère. La qualification est accordée pour 4 ans. La liste des personnes et de leurs compétences est sur le site Alim'Agri.

Les experts doivent pouvoir transmettre leurs compétences ce qui ne va pas de soi (formation pour transmettre) sinon risque de perte des compétences .

Dans la gestion de carrière, même reconnaissance que management et enseignement-recherche (mais tous les IGAPS ne l'ont pas intégré).

Pour Anne Bellancourt, l'expertise peut permettre de déroger à la mobilité obligatoire pour les IAE et les ISPV si précision dans l'avis de la COSE. Pour les technicien supérieurs prise en compte dans RAEP, pas pour les concours.

L'Alliance du Trèfle demande si des personnes ressources (à temps partiel : 20 % ou 30 %) peuvent prétendre à une reconnaissance de leur expertise. François Gerster indique que tout dépend des productions de la personne. Certaines personnes ressources sont déjà reconnues. Une personne ressource qui travaille pour un bureau de la DGAL peut voir son expertise reconnue.

Loïc Evain s'interroge sur la relation avec les FCPR. François Gerster indique que certaines personnes, formées par FCPR et ayant un grand niveau d'expertise mais n'étant pas dans une affectation leur permettant de les exercer, n'auront pas de qualification.

Beaucoup de personnes ont eu un long passé dans l'expertise et n'ont pas été reconnus, d'où un manque de motivation pour constituer le dossier. Les référents experts se disent reconnus par leurs pairs. Pour eux la reconnaissance par la COSE correspond à une reconnaissance par l'administration centrale qui manque par ailleurs. Pour François Gerster, même si cela relève de l'initiative de l'agent, le système ne peut fonctionner que si toutes les personnes se réclamant d'une expertise font un dossier. Si le 3ème parcours est ouvert, les anciens ont l'obligation morale de s'impliquer pour que ce dispositif perdure.

Anne Bellancourt indique qu'à la CAP les experts sont reconnus et, pour les IAE, les experts sont reconnus pour être « Grafable » .



Pour Loïc Evain, tous les référents experts ont vocation (avant ou après leur nomination) à être qualifiés par la COSE ; ce sera une condition pour l'avenir et il sera demandé aux référents experts de constituer un dossier. Sur certains sujets il sera également possible de « construire » des experts, notamment les sujets émergents. Il apparaît également nécessaire que la DGAL mobilise les référents et leurs compétences individuelles et valorise les publications des qualifiés. L'agent doit s'y retrouver et son investissement dans l'expertise ne doit pas être perdue. L'entretien professionnel est fondamental, mais celui des personnes ressources n'est pas fait par la DGAL.

Pour le maintien des compétences, se pose la question de l'offre de formation pour les référents experts qui n'existe pas toujours en France.

L'Alliance du Trèfle demande si un niveau minimal de maîtrise de l'anglais est demandé pour la reconnaissance de l'expertise. Pour François Gerster, l'augmentation du niveau d'anglais fait souvent partie des préconisations du collège mais il faut que l'administration puisse permettre ensuite à l'agent de se retrouver en position de l'utiliser (GT internationaux, accueil de délégations étrangères,...).

Il faut entretenir le réseau en identifiant un vivier, notamment à partir des personnes ressources, à faire monter en puissance. François Gerster propose les services du collège pour aider à identifier le vivier. En ce qui concerne la transmission du savoir, il indique qu'une personne a reçu une préconisation de formation à la transmission de ses connaissances pour construire nouvelle expertise.

Les personnes qualifiées reçoivent individuellement des préconisations qui ne sont pas actuellement connues par la DGAL. Le DEVP centralisera les informations sur les personnes qualifiées et les transmettra aux directions techniques. Un thesaurus, qui permet d'associer à chaque expert des mots-clés est en cours de constitution.

2. Cartographie du réseau : Benjamin Genton

Le constat est que les trois sous-directions travaillent différemment en termes de pilotage et d'animation :

- SDSSA : pilote sous-direction et animation référent expert ou chef de bureau
- SDSPA : pilotage chef de bureau, animation chargé d'étude ou référent expert,
- SDQPV : organisation matricielle avec réseau des experts piloté par le sous-directeur et animé par Jacques Grosman et réseaux filières fonctionnant différemment.

L'Alliance du Trèfle s'interroge sur la lisibilité et le fonctionnement du (des?) réseau (x) qui comprend (-nent) un référent expert PISU piloté par la MUS, des personnes ressources « Police sanitaire et PISU » pilotées par le BSA et des coordonnateurs régionaux PISU.

Une harmonisation des systèmes est-elle possible ? Un travail sur les réseaux permettant de distinguer pilote et animateur sera réalisé en interne DGAL et le sujet sera évoqué en CODIR DGAL.

Pour l'Alliance du Trèfle, il est important de bien définir les tâches dévolues au référent expert et au chargé d'étude DGAL, notamment en identifiant l'animateur du réseau. Le chef de bureau qui conduit l'entretien professionnel du référent expert doit solliciter le chargé d'étude.

Une fiche-type d'activités de l'animateur de réseau est proposée dans le rapport de l'OMM sur les compétence en réseau au sein du ministère. Des formations d'animateur (co-développement, échanges de pratiques,...) seront organisées.

La prochaine réunion aura lieu le 22 septembre à 10h00 avec des représentants des DRAAF et des DD(CS)PP. Les questions administratives seront évoquées et les OS sont invitées à faire remonter les difficultés rencontrées.